

DESTINATAIRE

Monsieur LABIDI MAHER
10 Lotissement Couleyre
33210 PREIGNAC

DP0333372500019

Déposée le 20/03/2025

Par :	Monsieur LABIDI MAHER
Demeurant à :	10 Lotissement Couleyre 33210 PREIGNAC
Pour :	Clôture sur limites séparatives : clôture bois pin brun, volige verticale ajourée de 2cm (claire-voie) d'une hauteur 2m
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	10 Lotissement Couleyre 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1368, B-1389, B-1355
Superficie :	726 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairiepreignac.fr **Article 2 : ASPECT EXTERIEUR**

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,
Sont autorisées en limites séparatives les clôtures à claire-voie **doublée d'une haie végétale
d'essence variées (minimum 5 espèces végétales) d'une hauteur de 2 mètres.**

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 20/03/2025.

Fait à **PREIGNAC,**

Le **07/04/2025**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.